



REGLEMENT FINANCIER

ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

Relatif au paiement des factures de cantine et de garderie

Entre.....
demeurant.....

Et la **Commune de St-Quentin sur Isère**, représentée par son Maire, Jean-Pierre FAURE, agissant en vertu de la délibération n° **2016-01** du **25/01/2016** portant règlement du prélèvement des factures de cantine et de garderie

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des services susmentionnés peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de Rives, Moirans ou Vinay,
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
Trésorerie de Tullins – BP 65 – 38210 TULLINS
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de Tullins Banque de France de GRENOBLE Code banque : 30001 Code guichet : 00419 N° de compte E3850000000 Clé : 96
- **par CB TIPI**
- **par prélèvement SEPA** pour les redevables ayant souscrit un contrat et mandat de prélèvement SEPA.

Adhésion : Les contrat et mandat de prélèvement SEPA doivent être réceptionnés avant le 20 du mois M pour être pris en compte en M+1.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique SEPA recevra chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte le 20 du mois suivant le mois facturé.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat SEPA auprès de la Commune de St-Quentin sur Isère
Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la **Commune de St-Quentin sur Isère**

Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.
Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Commune de St-Quentin sur Isère.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet / contestation sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée **de ces frais** est à régulariser auprès de la Trésorerie de Tullins.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune St-Quentin sur Isère par lettre simple avant le 20 du mois M pour une prise en compte à M+1.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de St-Quentin sur Isère.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de St-Quentin sur Isère, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Maire,

Bon pour accord de prélèvement mensuel,

Le redevable (date, signature)